



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://Prefecture.de.l'Indre).

PAC 2020

Paiement Vert en Agriculture Biologique : risque de blocage du paiement vert en l'absence de fourniture des pièces justificatives conformes

Les exploitations engagées en agriculture biologique ont l'obligation de fournir les pièces justificatives correspondant à cette situation.

Il s'agit :

- du certificat (ou de l'attestation de conversion) comprenant la date du 15/05/2020 dans sa période de validité,
- de l'attestation de productions végétales **correspondant à l'assolement 2020**,
- de l'attestation de productions animales le cas échéant.

Ces pièces sont à envoyer par courrier ou par mail à l'adresse suivante : ddt-rdr-surf@indre.gouv.fr

Un certain nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique (notamment chez Certipaq, Qualisud, Biotek, Certis) n'ont toujours pas renvoyé ces documents.

Par ailleurs, pour les parcelles en première et deuxième année de conversion (C1 et C2) le ministère de l'agriculture vient de reporter la date de transmission maximale des documents au 31/10/2020 du fait de la crise sanitaire qui a entraîné du retard dans l'édition des documents par les organismes certificateurs.

A défaut de ces pièces, le versement du paiement vert prévu au mois d'octobre sera bloqué dans l'attente de la réception des justificatifs conformes.



PRÉFET DE L'INDRE

VERSEMENT DE L'AVANCE PAC SUR LES AIDES A PARTIR DU 16 OCTOBRE

Une avance sera versée à compter du 16 octobre 2020 sur les aides PAC.

Cette avance comprendra :

- les aides découplées (paiement de base, paiement redistributif, paiement vert, paiement en faveur des Jeunes Agriculteurs),
- les aides couplées animales : aides ovine, caprine, bovins allaitants et bovins laitiers,
- l'Indemnité Compensatrice de Handicaps Naturels (ICHN).

Le taux d'avance a été fixé à 70 % pour les aides directes et à 85 % pour l'ICHN.

Il est rappelé que les demandeurs d'aides du 1^{er} pilier dont le contrôle administratif ou le contrôle sur place n'est pas achevé ne pourront pas bénéficier de cette avance.

Il est également précisé que pour les producteurs ayant déclaré des cultures dérochées SIE, l'avance relative au paiement vert sera décalée fin octobre du fait du report de la date d'implantation des dérochées au 1^{er} septembre.

